cleres et aux pauvres. Cette communauté n'eut plus lieu dès la fin du cinquième siècle ; on partagea les biens de l'Église en quatre parts ; on en donna une aux évêques, une autre aux clercs, une autre à la fabrique, et la quatrième fut assignée aux pauvres.

Bientôt après ce partage, les évêques se chargèrent seuls des quatre portions ; et c'est pourquoi le clergé inférieur est en général très pauvre.

Le parlement de Toulouse rendit un arrêt, le 18 avril 1651, qui ordonnait que dans trois jours les évêques du ressort pourvoiraient à la nourriture des pauvres, passé lequel temps saisie serait faite du sixième de tous les fruits que les évêques prennent dans les paroisses dudit ressort, etc.

III

Tous les abus grossiers qui durèrent dans la distribution des bénéfices, depuis le dixième siècle jusqu'au seizième, ne subsistent plus aujourd'hui ; et s'ils sont inséparables de la nature humaine, ils sont beaucoup moins révoltants par la décence qui les couvre.

On n'entend plus en chair un cordelier Menot criant : " Dans quatre plaideurs qu'on rencontre au palais, il y a toujours un moine ; et si on demande ce qu'ils font là, un *clericus* répondra : Notre chapitre est bandé contre le doyen, contre l'évêque, et contre les autres officiers, et je vais après les queues de ces messieurs pour cette affaire. Et toi maître moine, que fais-tu ici ? Je plaide une abbaye de huit cents livres de rente pour mon maître. Et toi, moine blanc ? Je plaide un petit prieuré pour moi. Et vous, mendiants, qui n'avez terre ni sillon, que battez-vous ici le pavé ? Le roi nous a octroyé du sel, du bois, et autres choses ; mais ses officiers nous les dénient. Ou bien un tel curé par son avarice et envie nous veut empêcher la sépulture, et la dernière volonté d'un qui est mort ces jours passés tellement qu'il nous est forcé d'en venir à la cour."

Il est vrai que ce dernier abus, dont retentissent tous les tribunaux de l'Église catholique romaine, n'est point déraciné.

VOLTAIRE, *Dictionnaire philosophique.*

A GENOUX OU COUCHÉ

Le Journal, de Paris, mentionne un litige assez curieux dont est saisie la Direction des Beaux-Arts, et pour lequel la sagesse de Salomon ne serait pas inutile. Voici de quoi il s'agit :

Le cardinal Bourret, de son vivant évêque de Rodez, avait souhaité apparaître au regard de ses fidèles, après sa mort, sous la forme